

des ordonnances de délégation qu'ils ont pour but de suppléer.

Art. 3. Le Chef du Service Administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 5 octobre 1897.

Signé : G. GABRIÉ.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du Service Administratif,*

Signé : J. LABROUSSE.

---

N° 298. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 octobre 1897, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, le sieur Deniau, Eugène, brigadier de police, a été dispensé de la production de l'acte de décès de sa mère à l'effet de contracter mariage avec la dame veuve Savignault.

---

N° 299. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 octobre 1897, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, le sieur Benjamin Juventin a été dispensé : 1° de la production de son acte de naissance ; 2° de la production du consentement authentique de son père ; 3° de la production de l'acte de décès de sa mère, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Lullu Newberry.

---

N° 500. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 octobre 1897, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, la demoiselle Lullu Newberry a été dispensée : 1° de la production de l'acte de décès de son père et de sa mère ; 2° de la production de son acte de naissance, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Benjamin Juventin.

---

N° 501. — Par arrêté du Gouverneur, en date du 7 octobre 1897, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, le sieur Tehauarii a Rapa a été dispensé de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Vahineiatua a Peue Pohemai.